

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2024-83

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue Oscar Loriau à Vieux-Condé.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres **rue Oscar Loriau pour permettre le remplacement d'un regard de visite.**



ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-81

Circulation

Article 2 : Du lundi 25 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024, la circulation des véhicules en tout genre sera limitée à 30 Km/h **sur l'emprise du chantier rue Oscar Loriau à Vieux-Condé**. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Stationnement

Article 3 : Du lundi 25 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit **sur l'emprise du chantier rue Oscar Loriau à Vieux-Condé**. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux.

Réglementation

Article 4 : La signalisation sera fournie et mise en place par la société HYDRAM 771 rue du Faubourg Rosult - 59732 SAINT AMAND LES EAUX.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

Article 6 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, **SAS HYDRAM**, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mercredi 20 mars 2024

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

